



Enquête publique concernant les deux projets de parcs éoliens des Grands Aiguillons 1 et 2

sur les communes de Brives et Thizay

Avis d'INDRE NATURE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

INDRE NATURE est une association de protection de la nature et de l'environnement qui a pour objectifs statutaires à la fois la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. Considérant que les énergies renouvelables font partie des solutions pour atténuer l'effet de serre responsable du réchauffement climatique nous y sommes a priori favorables mais examinons chaque projet d'ENR pour évaluer son impact sur la biodiversité et sa compatibilité avec la préservation de la biodiversité. Nous avons donc étudié les projets de Parcs éoliens des Grands Aiguillons 1 et 2 au regard de leur impact sur la biodiversité ce qui nous conduit à formuler les remarques et l'avis suivants.

Compte tenu de sa localisation, ce projet a attiré toute notre attention dès sa phase d'étude pour laquelle notre association a d'ailleurs été sollicitée en 2021 pour faire une analyse des données naturalistes en notre possession sur la base de données Obsindre¹. Nous avons également contribué au rapport rédigé en 2022 par la coordination nationale

¹ BOYE A., Pré-diagnostic dans le cadre d'un projet éolien sur les communes de Thizay et Brives, 2021, ED. Indre Nature

Cigogne noire² relativement à ce projet. En effet, à cette époque et durant la quasi-totalité de la phase d'études préalables celles-ci ont porté sur un seul projet sur une seule ZIP (Zone d'Implantation Potentielle). Les promoteurs du projet ont fait par la suite le choix de partager l'unique projet initial en deux projets distincts avec l'objectif de répondre au mieux, selon eux, aux enjeux et risques concernant le milieu naturel et notamment l'enjeu relatif à la présence de la Cigogne noire. Considérant cette présentation comme un artifice nous ne formulons qu'un seul avis valant pour les deux projets de parcs éoliens des Grands Aiguillons 1 et 2.

Localisation du projet

La ZIP est encadrée par deux cours d'eau bordées de ripisylves, la Théols puis le Liennet à l'est, et le ruisseau de la Vignole à l'ouest. Des massifs forestiers sont également présents à peine à 200 m de la ZIP par endroits, à l'est et à l'ouest de la ZIP faisant partie de la forêt domaniale de Choeurs-Bommiers. Haies, boisements linéaires et cours d'eau sont des habitats importants pour la faune ; ce sont en effet des corridors de chasse, de transit, mais aussi des lieux de reproduction et de gîte. La ZIP est de cette façon à proximité immédiate d'habitats d'espèces sensibles, qui forment en outre localement un entonnoir canalisant le transit des oiseaux lors de leur migration avec un risque de mortalité s'ils se heurtent à des éoliennes en fonctionnement comme nous l'avons constaté lors d'une migration d'automne sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Ainsi placée et au regard des retours d'expériences locaux auxquels l'étude d'impact ne fait pas référence, la localisation de ce projet est susceptible d'impacter gravement l'avifaune et les chiroptères.

De fait le milieu naturel environnant, au-delà des parcelles agricoles sans gros enjeux pour la biodiversité sur lesquelles l'implantation des éoliennes est envisagée, est particulièrement riche ce qui s'est traduit par le classement en espace protégé de plusieurs espaces proches du projet. C'est le cas du site Natura 2000 classé Zone Spéciale de Conservation (ZSC désignée pour ses habitats et sa faune remarquables) FR2400531 « îlots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne », accolé par endroits à la ZIP. A l'intérieur de cette ZSC se trouve notamment :

- la ZNIEFF de type 1 « Marais Jean Varenne », mise en place pour ses habitats particuliers et la faune/flore associée et qui était jusqu'à très récemment le seul site bénéficiant d'un APB (Arrêté de Protection de Biotope) pour le département de l'Indre,
- la ZNIEFF de type 1 « Marais de Gravolle », qui abrite une faune inféodée aux milieux humides et une flore patrimoniale dont le classement en APB est en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie des Aires Protégées (SAP) de l'Etat français,

² Etat des connaissances et enjeux cigogne noire – projet éolien Windvision Brives-Thizay-forêt de Bommiers, LPO, ONF, ACETAM, Indre Nature, 2022, 41p

- la ZNIEFF de type 2 « Marais de Thizay », milieu rare de tourbière alcaline accueillant une faune et une flore très riches sur lequel notre association met en œuvre actuellement des actions de restauration.

Nous estimons donc que la localisation de ce projet dans un contexte naturel aussi riche et sensible est **totalement inadéquate**.

Enjeux liés à la biodiversité

L'étude d'impact passe en revue les enjeux concernant le milieu naturel qui sont particulièrement nombreux mais, selon nous, deux groupes taxonomiques sont particulièrement susceptibles d'être impactés par le projet : l'avifaune avec une mention spéciale pour la Cigogne noire et les chiroptères.

Enjeux pour l'avifaune

Un nombre important d'espèces d'oiseaux est susceptible d'être impacté par ce projet éolien et les enjeux les concernant sont à notre avis très souvent sous-évalués dans l'étude d'impact. Les enjeux de nombreuses espèces sont classés comme « modérés » dans l'étude d'impact alors que leurs populations déclinent fortement localement mais aussi souvent nationalement. Ce classement des enjeux sur la base de critères non explicites nous semble totalement plus subjectif que scientifique et a pour résultat de tromper les décideurs sur les conséquences réelles du projet.

Oiseaux nicheurs :

Un grand nombre d'espèces nicheuses observées dans l'aire d'étude immédiate sont protégées et inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. Ce sont en particulier **la Bondrée apivore, le Busard cendré et le Busard Saint Martin, l'Œdicnème criard et la Pie-grièche écorcheur**. La population de la plupart de ces espèces est en régression et tout particulièrement les deux espèces de Busards dont la nidification est particulièrement suivie dans l'Indre par un « groupe busards » composé en grande partie de bénévoles et animé par notre association. Il enregistre d'année en année une baisse des effectifs et des performances de reproduction ne permettant pas le renouvellement des populations. Il est tout à fait étonnant que l'étude des enjeux considère ces espèces comme présentant un enjeu « modéré » (RNT page 30) alors que nous observons inexorablement la régression de leurs populations.

Seule la **Cigogne noire** est considérée dans l'étude d'impact comme présentant un enjeu « très fort ». C'est le moins qui puisse être dit puisque les nids de cette espèce se comptent dans l'Indre à peine sur les doigts d'une seule main et qu'un site de nidification existe en forêt de Chœurs Bommiers à proximité de la ZIP depuis plus d'une vingtaine d'années (première observation en 1993 dans la partie Cher du massif forestier). Cette espèce est sensible à l'éolien et avec ses effectifs réduits la perte d'un seul individu affecte fortement la survie de l'espèce. Elle est aussi très attachée à son aire de nidification et même si elle

change de nid elle revient régulièrement nidifier dans la même zone géographique. Les observations récurrentes de la présence de cette espèce dans la zone prévue pour ce projet et l'attestation par la propre étude du promoteur que cette zone constitue un site de nourrissage privilégié pour la Cigogne noire aurait du en toute logique amener le promoteur à abandonner son projet. Au contraire en s'appuyant sur une étude complémentaire montrant, selon lui, que les individus de cette espèce fréquenteraient de façon privilégiée le milieu de la ZIP, le promoteur a fait le choix de scinder son projet initial en deux projets distincts, l'un au nord sur la commune de Thizay appelé Grand Aiguillons 1 et l'autre au sud sur la commune de Brives appelé Grands Aiguillons 2. Ce choix est un pur artifice sur lequel nous reviendrons plus loin.

La présence avérée de la Cigogne noire sur le site justifie selon nous l'abandon pur et simple de ce projet.

Oiseaux en migration :

L'étude d'impact relève que 61 espèces ont été contactées en cours de migration sur le site dont 17 espèces d'intérêt patrimonial et 15 inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux et donc protégées. Comme le montre parfaitement la carte à la page 85 du RNT du projet des Grands Aiguillons 1, le projet est situé en plein milieu d'un axe migratoire. C'est sur cet axe que nous avons observé en 2019 sur le parc éolien de Vouillon des mortalités très importantes de passereaux en migration fin octobre³. L'enjeu est donc bien plus fort qu'indiqué dans l'étude d'impact pour de nombreuses espèces dont des passereaux qui ne sont même pas cités. Considérer comme le fait l'étude d'impact qu'un enjeu fort n'existe que pour la Grue cendrée et la Cigogne noire est une grande sous-estimation des enjeux pour l'ensemble des oiseaux en migration.

Oiseaux hivernants :

Comme l'étude d'impact le souligne, les oiseaux hivernants sont surtout des oiseaux de milieux ouverts, Busard Saint-Martin, Pluvier doré, Vanneau huppé notamment qui sont des espèces dont les populations sont également en déclin. Là encore le classement en enjeu « modéré » nous semble totalement inadapté à la situation de ces espèces au regard de l'évolution de leur population.

Enjeux concernant les chiroptères

L'étude d'impact relève la présence de 22 espèces de chiroptères dont certaines sont particulièrement sensibles à l'éolien en raison de leur altitude de vol. C'est notamment le cas des Noctules dont la présence a notamment été notée dans les milieux ouverts de la ZIP (cultures et prairies), et celui des différentes espèces de Pipistrelles qui utilisent une gamme

³ BOYE A., *Suivi mortalité sur le parc éolien Engie Vouillon (Indre)*, Année 1., 2020, Indre Nature Ed.

INDRE NATURE 63 Avenue Marcel Lemoine – 36000 CHATEAUROUX

Téléphone : 02.54.22.60.20 – association@indrenature.net

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement

élargie de milieux (prairies, haies, boisements). Or les deux espèces de Noctules contactées, Noctule commune et Noctule de Leisler sont classées NT (Quasi menacé) sur la liste rouge régionale et leurs populations sont en fort déclin. Il en est de même pour la Pipistrelle de Nathusius. Ces espèces constituent des enjeux forts confirmés par l'étude d'impact (RNT page 35) qui reconnaît que « l'aire d'étude rapprochée est une zone assez sensible en termes d'enjeux pour les chauves souris » mais qui estime plus loin (RNT page 71) que « grâce à la mise en place des mesures de réduction l'impact résiduel est jugé non significatif pour l'ensemble du cortège de chauves-souris. ». Même si les mesures de bridages ont une efficacité reconnue nous estimons que « l'impact résiduel » pour des espèces en forte régression comme les Noctules est malgré tout très significatif.

Des mesures ERC artificielles ou insuffisantes

La principale mesure d'évitement qui n'est d'ailleurs pas présentée comme telle dans les tableaux de synthèse de chacun de deux parcs est le fait d'avoir scindé le projet initial en deux projets distincts après l'étude réalisée par la société Sens of life (RNT page 44) qui aurait identifié des voies de passage que les cigognes noires emprunteraient de façon privilégiée. C'est sur la base de ce constat que le projet aurait été reconfiguré en deux projets distincts ainsi que le choix des variantes retenues pour chaque projet. Sur le plan technique ce raisonnement ne nous semble pas très sérieux. La carte en page 45 du RNT pour le projet des Grands Aiguillons 1 montre surtout à l'évidence que la Cigogne noire fréquente le site d'implantation prévue, le traverse, le longe, mais rien ne permet de conclure que certains individus de cette espèce passeront toujours à ces mêmes endroits. Induire de ces résultats que la cigogne noire ne passera pas sur les sites finalement choisis pour l'implantation des parcs des Grands Aiguillons 1 et 2 relève d'une escroquerie intellectuelle.

Sur le plan éthologique ce raisonnement repose sur une conception purement mécaniste du comportement animal nous ramenant à la conception de « l'animal machine » de Descartes selon laquelle le comportement animal serait programmé à l'avance et que pour en revenir à notre cas, la cigogne reviendrait toujours au même endroit sans s'en écarter. Des siècles d'études sur le comportement animal ont démontré le contraire et cette hypothèse faite par le promoteur est au minimum d'une naïveté simpliste au pire scientifiquement fausse.

L'autre mesure de réduction prévue pour les risques de collision avec l'avifaune sont les mesures E11 et E12 (RNT page 77) consistant respectivement en la « mise en place d'un système de détection couplé à un dispositif d'arrêt automatique des éoliennes » et « mise en service d'un visibilimètre couplé à un arrêt des éoliennes pendant la période de migration postnuptiale ». Malheureusement ces dispositifs n'offrent aujourd'hui aucune garantie de résultat et leur efficacité n'est absolument pas établie comme le constatent les auteurs de la

publication⁴ proposant des « principes et conseils pour une bonne évaluation des systèmes de détection-réaction dans les parcs éolien » afin de « réduire les mortalités aviaires », faite dans le cadre du projet de recherche MAPE *Réduction de la Mortalité Aviaire dans les Parcs éolien en Exploitation*. Ils constatent (page 7) que « aucune étude globale et précise sur les systèmes de détection-réaction n'a été réalisée afin de d'évaluer leurs performances et leur efficacité ». Ils ajoutent que même si diverses évaluations ont été réalisées par des structures privées particulières (fournisseurs de systèmes, bureaux d'études, et même ONG) « malgré ces évaluations, il est difficile de tirer des conclusions claires sur l'efficacité de ces dispositifs ».

Pour les différents raisons exposées ci-dessus nous émettons donc un avis très défavorable à ce projet et en demandons le refus.

Châteauroux le 10 octobre 2025



Jacques LUCBERT

Président d'Indre Nature

⁴ CORBEAU A . & BESNARD A. Les systèmes de détection-réaction dans les parcs éoliens, un moyen de réduction des mortalités aviaires –Principes et conseils pour une bonne évaluation, 2021, 31p.